



PRÉFET DE L'EURE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté n° **du 31 MARS 2016**

désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe.

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

La préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive n°2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à la désignation des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012 332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, modifié par l'arrêté préfectoral n°2013 030-0007 du 30 janvier 2013, fixant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 342-0032 du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, modifié par l'arrêté préfectoral n°2015 089-0003 du 30 mars 2015, fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-maritime ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 du président de la République nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SCAED-15-02 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à Madame LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale pour le TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe sont les suivantes :

- État :

- Préfecture de la Seine-Maritime,
- Préfecture de l'Eure,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure,
- Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest,
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

- Conseil Régional de Normandie
- Conseil Départemental de Seine-maritime,
- Conseil Départemental de l'Eure.

- Communes :

Acquigny, Alizay, Amfreville-La-Mivoie, Amfreville-Sous-Les-Monts, Amfreville-Sur-Iton, Anceaumeville, Ancretiéville-Saint-Victor, Andé, Anneville-Ambourville, Authieux-Ratiéville, Auzouville-L'Esneval, Auzouville-Sur-Ry, Bardouville, Barentin, Beautot, Belbeuf, Berville-Sur-Seine, Bihorel, Blacqueville, Bois-d'Ennebourg, Bois-Guillaume, Bois-l'Evêque, Bonsecours, Boos, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Bosc-Le-Hard, Bouville, Butot, Cailly, Canteleu, Caudebec-Les-Elbeuf, Caumont, Cideville, Claville-Motteville, Cléon, Clères, Connelles, Criquebeuf-Sur-Seine, Critot, Croix-Mare, Darnétal, Déville-Les-Rouen, Duclair, Ectot-L'Auber, Elbeuf, Emanville (76), Eslettes, Esteville, Estouteville-Ecalles, Etaimpuis, Fontaine-Le-Bourg, Fontaine-Sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Fresne-Le-Plan, Fresquiennes, Fréville, Frichemesnil, Goupillières, Gouy, Grand-Couronne, Grugny, Hautot-Sur-Seine, Hénouville, Herqueville, Houppesville, Hugleville-En-Caux, Igoville, Incarville, Isneauville, La Bouille, La Houssaye-Béranger, La Neuville-Chant-d'Oisel, La Rue-Saint-Pierre, La Vaupalière, La Vieux-Rue, Le Bocasse, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Manoir, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Vaudreuil, Léry, Les-Authieux-Sur-Le-Port-Saint-Ouen, Les Damps, Limésy, Longuerue, Louviers, Malaunay, Maromme, Martainville-Epreville, Martot, Mauny, Mesnil-Panneville, Mesnil-Raoul, Mont-Cauvaire, Mont-Saint-Aignan, Montigny, Montmain, Montville, Morgny-La-Pommeraye, Motteville, Moulineaux, Notre-Dame-De-Bondeville, Oissel, Orival, Pavilly, Petit-Couronne, Pierreval, Pinterville, Pissy-Poville, Pitres, Pont-De-L'Arche, Porte-Joie, Poses, Préaux, Quevillon, Quevreville-La-Poterie, Quincampoix, Rocquemont, Roncherolles-Sur-Le-Vivier, Rouen, Roumare, Sahurs, Saint-André-Sur-Cailly, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-Les-Elbeuf, Saint-Etienne-Du-Rouvray, Saint-Etienne-Du-Vauvray, Saint-Georges-Sur-Fontaine, Saint-Germain-Sous-Cailly, Saint-Jacques-Sur-Darnétal, Saint-Jean-Du-Cardonnay, Saint-léger-Du-Bourg-Denis, Saint-Martin-Aux-Arbres, Saint-Martin-De-Boscherville, Saint-Martin-Du-Vivier, Saint-Ouen-Du-Breuil, Saint-Paer, Saint-Pierre-De-Manneville, Saint-Pierre-De-Varengeville, Saint-Pierre-Du-Vauvray, Saint-Pierre-Les-Elbeuf, Sainte-Austreberthe, Saussay, Servaville-Salmonville, Sierville, Sotteville-Les-Rouen, Sotteville-Sous-Le-Val, Tournedos-Sur-Seine, Tourville-La-Rivière, Val-De-La-Haye, Val-De-Reuil, Vatteville, Vieux-Manoir, Villers-Ecalles, Ymare, Yquebeuf.

- Métropole de Rouen-Normandie,
- Établissements publics de coopération intercommunale
 - Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE),
 - Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,
 - Communauté de communes Caux-Austreberthe,
 - Communauté de communes du Plateau Vert
 - Communauté de communes de Yerville-Plateau de Caux

- Syndicat mixte du SAGE du Cailly-Aubette-Robec,
- Commission locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec
- Commission locale de l'Eau du SAGE des 6 Vallées,
- Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- Syndicat mixte du bassin versant de Saint-Martin de Boscherville, la Fontaine et la Caboterie,
- Syndicat mixte du bassin versant de Clères-Montville,
- Syndicat intercommunal des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- Syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray,
- Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande,
- Grand Port Maritime de Rouen,
- Voies Navigables de France,
- Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure,
- Services de police et de gendarmerie
- Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Groupement d'intérêt Public Seine-Aval,
- Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- Chambre d'agriculture de l'Eure,
- Chambre du commerce et d'industrie de région Normandie,
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie,
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure ,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,
- Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS),

Les autres partenaires pourront être associés en tant que de besoin.

Article 2 : Le service de l'État référent pour la coordination, l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, assistée de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

Article 3 : Le comité de pilotage de la stratégie locale, co-présidé par la préfète de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure ou leurs représentants, est composé des collectivités et organismes cités précédemment dans l'article 1, désignant les parties prenantes.

Article 4 : Les objectifs de la stratégie locale sont déclinés en quatre principaux thèmes :

- *objectif 1* : réduire la vulnérabilité des territoires,
- *objectif 2* : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- *objectif 3* : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- *objectif 4* : mobiliser tous les acteurs pour le maintien et le développement de la culture du risque.

Chaque thème ci-dessus fait l'objet d'un groupe de travail.

Les pilotes des 4 groupes de travail susvisés sont :

- *objectif 1* : Métropole de Rouen-Normandie,
- *objectif 2* : Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- *objectif 3* : État – Préfecture de la Seine-Maritime/SIRACED-PC
- *objectif 4* : Syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, la directrice des territoires et de la mer de l'Eure et le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le Préfet de l'Eure,



René BIDAL

La Préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Standard : 02 32 78 27 27
Site Internet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr